

**Auxerre Écologie Solidarités
Association loi 1901**

**6 rue Anatole France
89000 Auxerre**

Auxerre le 12 décembre 2022

tel : 03 86 48 19 30

e-mail : auxerre.ecologie.solidarites@gmail.com

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON Cedex

Envoi par LRAR

Objet : demande de référé-suspension lié au dossier n° 2202304-2

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de saisir le Tribunal administratif de Dijon pour lui demander de prendre un référé-suspension à l'encontre des 11 délibérations n° 2022-238, 2022-239, 2022-240, 2022-241, 2022-242, 2022-243, 2022-244, 2022-245, 2022-246, 2022-247, 2022-248, adoptées lors de la réunion du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 24 novembre 2022.

Ces délibérations concernent l'achat de terres agricoles à la SAFER par la Communauté de l'Auxerrois pour l'établissement d'une zone d'activités sur la commune de Venoy.

Nous avons déposé un recours contre ce projet, recours enregistré par le TA de Dijon le 1^{er} septembre 2022 (dossier n° 2202304-2).

Cette demande de référé est justifiée par l'urgence : les délibérations listées ci-dessus indiquent que les sommes nécessaires à l'achat des terres seront inscrites au budget communautaire 2023. L'achat des terres sera alors effectif et possible dès le 1^{er} janvier 2023 (soit dans 19 jours). Or, le jugement sur le fond de notre recours ne sera pas rendu à cette date.

Le référé éviterait que nous soyons mis devant le fait accompli avant même la décision du Tribunal. Il ferait économiser la somme de 728 051,80 euros à la collectivité au cas où notre recours sur le fond aboutirait.

Par ailleurs nous relevons un vice de forme dans ces onze délibérations : la Commissaire du gouvernement n'a pas confirmé, comme il se doit, la valeur d'achat pour chacune des parcelles. Les annexes jointes aux délibérations font bien apparaître (11 fois) une valeur confirmée par la Commissaire du gouvernement mais pour une parcelle de cinq hectares appartenant à Mme Lucette Rabut au 28 juin 2022 et achetée par la Communauté d'Agglomération le 30 juin 2022. Les élus communautaires appelés à se prononcer sur les onze délibérations litigieuses n'ont donc pas eu connaissance de l'avis de la Commissaire du gouvernement sur la vente de ces onze parcelles. Contrairement à ce qui est affirmé, la valeur des terres n'est pas du tout « confirmée par la Commissaire du gouvernement ci-annexée ».

Enfin, nous relevons que ces 11 délibérations actent un prix d'achat douze à treize fois le prix courant des terres agricoles sur la commune de Venoy. Le document de la Safer ci-joint montre clairement que le prix habituel est de 3 400 euros l'hectare, alors que la Communauté d'Agglomération les achète 44 000 euros l'hectare.

Pour ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Président, de prononcer un arrêté-suspension à l'encontre des 11 délibérations susmentionnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Denis Martin, président d'Auxerre Écologie Solidarités

INVENTAIRE DES PIÈCES :

- délibérations n° 2022-238, 2022-239, 2022-240, 2022-241, 2022-242, 2022-243, 2022-244, 2022-245, 2022-246, 2022-247, 2022-248.

- prix des terres à Venoy - Safer.

- annexe commune aux onze délibérations « avis de la Commissaire du gouvernement ».